

La mutuelle : Page 1
Les négos en cours, Mannai, salariés en modalité 2 : Page 2
Mme Laik n'est plus Charlie et nous menace, les astreintes : Page 3



LA LUTTE PAYE : MUTUELLE BRAVO!

Nos adhérents nous avaient donné mandat pour négocier la proposition suivante (avec l'intersyndicale):

- Maintien de la cotisation à 2,78 % sur les tranches A et B afin que la Direction ne fasse pas d'économies
- Progressivité de la cotisation "conjointes" sur la tranche A à un taux de 1,07%
- Augmentation de la participation employeur à 65 % → soit 0.973% pour le salarié, 1,807% pour GFI sur les 2,78%

Après une ultime séance de négociations le lundi 25 au matin, la Direction a accepté cette solution dans l'après-midi. L'intersyndicale a donc levé l'appel à la grève et nous vous avons demandé de ne pas faire grève le 26 janvier.

Nous sommes conscients :

- que cette solution ne fait pas consensus mais elle a été adoptée à une large majorité ;
- que la question des salaires a été beaucoup trop vite esquivée de la négociation ! Mais il était difficile d'y astreindre l'intersyndicale et la Direction avec un sujet sensible et complexe comme la Mutuelle que nous ne voulions pas voir sabordé.

Nous retiendrons que la journée de grève du 8 décembre a été un vrai succès et que votre mobilisation a porté ses fruits. Car c'est uniquement par crainte d'une 2ème journée de grève que la Direction a enfin commencé à négocier le 20 janvier (après un an de blocage volontaire !) et a fini par accepter les revendications que nous avons pu porter ensemble avec détermination.

Rappelons-nous que nous pouvons nous faire entendre ! Nous pouvons ainsi obtenir des avancées quand une Direction refuse le dialogue.

Merci et bravo à tous pour votre implication !



LA FUTURE MUTUELLE

En attendant la proposition définitive de l'accord par la direction, nous avons pu faire les simulations suivantes, en s'appuyant sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de 2016 revalorisé à 3 218 € (+1,5 % d'augmentation).

salaire mensuel	salarié + enfant(s)			Conjoint			salarié + conjoint		
	base	option	total	base	option	total	base	option	total
1 000 €	9,73 €	3,86 €	13,59 €	10,70 €	3,54 €	14,24 €	20,43 €	7,40 €	27,83 €
1 500 €	14,60 €	3,86 €	18,46 €	16,05 €	3,54 €	19,59 €	30,65 €	7,40 €	38,05 €
2 000 €	19,46 €	3,86 €	23,32 €	21,40 €	3,54 €	24,94 €	40,86 €	7,40 €	48,26 €
2 500 €	24,33 €	3,86 €	28,19 €	26,75 €	3,54 €	30,29 €	51,08 €	7,40 €	58,48 €
3 000 €	29,19 €	3,86 €	33,05 €	32,10 €	3,54 €	35,64 €	61,29 €	7,40 €	68,69 €
3 500 €	34,06 €	3,86 €	37,92 €	34,43 €	3,54 €	37,97 €	68,49 €	7,40 €	75,89 €
4 000 €	38,92 €	3,86 €	42,78 €	34,43 €	3,54 €	37,97 €	73,35 €	7,40 €	80,75 €
4 500 €	43,79 €	3,86 €	47,65 €	34,43 €	3,54 €	37,97 €	78,22 €	7,40 €	85,62 €
5 000 €	48,65 €	3,86 €	52,51 €	34,43 €	3,54 €	37,97 €	83,08 €	7,40 €	90,48 €
7 000 €	68,11 €	3,86 €	71,97 €	34,43 €	3,54 €	37,97 €	102,54 €	7,40 €	109,94 €
10 000 €	97,30 €	3,86 €	101,16 €	34,43 €	3,54 €	37,97 €	131,73 €	7,40 €	139,13 €
15 000 €	125,24 €	3,86 €	129,11 €	34,43 €	3,54 €	37,97 €	159,68 €	7,40 €	167,08 €

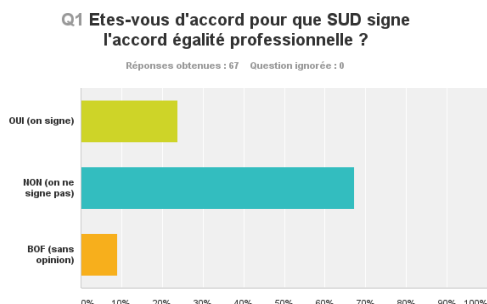
La cotisation salarié **de base** est obligatoire, sauf cas de dérogation prévu par la loi, comme un salarié nouvel embauché ayant une mutuelle, mais jusqu'à l'échéance annuelle de cette mutuelle, ou bien pour le salarié Gfi rattaché obligatoirement à la mutuelle dite « famille » de son conjoint, mais il doit aussi l'attester annuellement par un justificatif de l'employeur de son conjoint.

Les options et la base conjoint sont facultatifs. La cotisation de base correspond au maximum du « contrat responsable » instauré en janvier 2016.

LES NEGOCIATIONS en COURS !

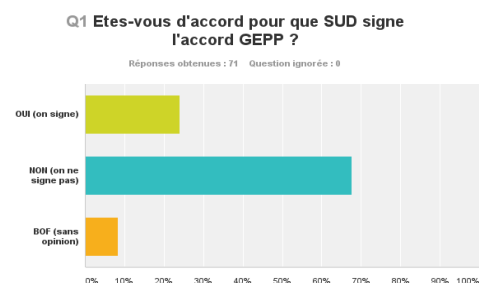
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME

Nos adhérents ont été plus de 67 % à ne pas vouloir que Sud signe cet accord, principalement parce que le précédent accord n'avait pas atteint et de loin les objectifs assignés, et que le nouveau n'apporte rien de plus pour faire mieux.



GESTION des EMPLOIS et PARCOURS PROFESSIONNELS

Nos adhérents ont été plus de 67 % à ne pas vouloir que Sud signe cet accord, déçus par le peu d'avancée, l'entretien professionnel et le suivi de mission.



NAO

Une seule avancée : le ticket restaurant à 8 € !

Pour les indemnités kilométriques vélo, un accord sera peut-être fait à part.

Nous consulterons les adhérents pour savoir si SUD GFI doit signer cet accord. Nous ne doutons pas du résultat ! Inscrivez-vous à [notre Newsletter](#) depuis notre site internet pour participer à ces consultations.

Rachat de GFI par Mannai Corporation

Au cours de la séance du CCE du 14 janvier, dans le cadre du projet de prise de participation majoritaire du Groupe qatari Mannai dans Gfi Informatique, la Commission économique (COMECO) du CCE de l'UES et son expert comptable de la Société ADECO, dûment mandaté, ont rendu leur restitution provisoire des travaux réalisés entre le 7 décembre et le 12 janvier.

Ce même jour le CCE était consulté comme la loi le prévoit. Avec l'aide des travaux de l'expertise, et après débat entre les élus et le président Vincent Rouaix, l'avis du CCE a été défavorable au projet. Le motif principal est un manque total de garantie dans l'accord existant entre actionnaires pour la garantie d'emploi des salariés de GFI dans le futur plus ou moins proche. Cet avis, bien que consultatif, est une des 3 étapes obligatoires pour avaliser le projet d'OPA.

La prochaine et 2ème étape sera l'autorisation sur la loi de concentration. La 3ème et dernière étape sera l'accord (avec ou sans réserves) ou le refus des Investissements étrangers en France, définie par une lettre d'engagement émise par le ministère de l'Economie et des Finances après instruction du dossier de Processus de Notification.

Sur ce dernier point, le 26 janvier la COMECO a été reçue à sa demande au ministère par M. Julien Denormandie, directeur adjoint du cabinet du ministre et trois de ses collaborateurs spécialisés.

Pour aboutir à la lettre d'engagement, le rôle du ministère est axé sur deux points principaux :

- vérifier la pérennité de l'entreprise après son rachat partiel ou total
- garantir pour l'état la conservation du savoir-faire des entreprises Françaises.

Points soulevés par la COMECO pendant la discussion (1heure):

- Risque géopolitique : assez vite évacué.
- Risque pour l'activité GFI dans le secteur public : ne savait pas que Gfi était un acteur important – en prend acte.
- Risque Défense : sera vu par les services concernés («Go / No Go»).
- Convention fiscale avec le Qatar : ne souhaite pas se prononcer.
- Financement du projet par Mannai : ?
- Engagement en terme d'emploi : Objectif en soi du Ministère, mais assez virtuel (notion d' action proportionnée).
- Calendrier autorisation investissement étranger : Sera sans doute décalé dans le temps, mais ne souhaite pas dire précisément pourquoi, si ce n'est que cela ne concerne pas des éléments de fonds du dossier (après que la question lui ait été posée 3 fois).

SALARIES EN MODALITE 2 avec SALAIRE ANNUEL INFÉRIEUR à 38 616 € en 2016

Voici un extrait des questions DP posées à la direction en janvier

Nous posons des questions en réunion DP, mais cela est maintenant devenu une habitude, la direction répond à côté quand elle et gênée.

Suite à un arrêt de la cour de cassation du 4 novembre 2015 :

Dans son arrêt du 04 novembre 2015, la Cour de cassation a estimé que le recours à la Modalité 2 nécessitait que le plafond de la sécurité sociale soit respecté non seulement à l'embauche mais durant toute l'exécution du contrat de travail et a statué comme suit :

« tous les ingénieurs et cadres sont a priori concernés [par ce forfait], à condition que leur rémunération soit au moins égale au plafond de la sécurité sociale ; qu'il en résulte que seuls les ingénieurs et cadres dont la rémunération est au moins égale au plafond de la sécurité sociale » peuvent être soumis à une convention de forfait heures ».

Les salariés en modalité 2, dont le salaire annuel est en-dessous du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale devraient donc avoir leur salaire réévalué. Et dans le cas où ils auraient travaillé plus de 37h par semaine, ils ont droit à être payés en heures supplémentaires. Le compte des heures supplémentaires se fait à la semaine et sont payées sur le mois suivant. La notion des 1607 heures annuelles ne concerne pas les modalités 2

3a: Nous pouvons ainsi citer l'exemple des salariés de Gfi en mission au CIRTIL qui effectuent 39h par semaine. Certains sont en modalité 2 avec des salaires annuels inférieurs à 38 040 €. Nous demandons que les heures supplémentaires effectuées au-delà de 37h (et non 38h30) soient payées sur les 3 dernières années.

Réponse de la direction : seuls les salariés qui relèvent de la modalité 1 peuvent prétendre au paiement d'heures supplémentaires.

3b: Nous avons aussi beaucoup de salariés en modalité 2 avec un salaire annuel inférieur à 38 040 € en 2015 (38 616 € en 2016). Que comptez-vous faire pour ces personnes ? Nous demandons la revalorisation de leur salaire au PASS.

Réponse de la direction : dans un premier temps il convient d'étudier les cas individuels afin de s'assurer que les salariés soient bien en modalité 2

La direction semble ignorer l'arrêt de la cour de cassation, et cherche à gagner du temps. Nous porterons les cas concernés auprès de l'inspection du travail. Si vous êtes concernés n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de représentants syndicaux!

Mme Laïk et le crime de lèse-Majesté

1) Nous avons reçu ça :

De : Laik Nicole
Envoyé : mardi 29 décembre 2015 18:46
À : Aubertin Marc
Cc : Dumont Anne; Juvin-Piron Nicolas
Objet : RE: tract janvier 2016 Sud Groupe Gfi version finale

Bonjour Monsieur Aubertin,

Nous tenons par la présente à vous faire part de notre mécontentement quant au contenu du tract mensuel de janvier 2016 de SUD Groupe Gfi, spécialement sur deux points :

l'utilisation de l'image de Monsieur Rouaix dans un photomontage,

l'utilisation des termes « domestiques de cette famille de criminels ».

Ces deux points sont dénués de tout lien avec la défense des intérêts des 7.500 salariés de l'UES Gfi Informatique, et encore moins avec l'information de ces derniers. Il n'est pas dans nos intentions d'exercer une quelconque censure dans la communication syndicale, mais nous considérons que l'objet de cette communication est dévoyée par l'utilisation de ces deux procédés.

Nous espérons qu'il ne s'agit que d'un dérapage isolé, nous ne souhaitons aucunement instrumentaliser le recours à des voies judiciaires pour faire respecter la sérénité dans le dialogue social.

Cordialement

Gfi Informatique

Nicole LAIK

Directeur des Ressources Humaines Groupe

Membre du Comité Exécutif

C'est un peu tordu n'est-ce pas ? Voici l'essentiel :

- écrire que les dirigeants de GFI seront des employés de maison des propriétaires de GFI, ça mérite un procès ;
- écrire que la famille royale du Qatar commet depuis des années le crime de favoriser l'esclavage au Qatar malgré les protestations d'Amnesty International (infos attestées par plusieurs enquêtes), ça mérite un procès ;
- caricaturer M. Rouaix avec un photomontage, ça mérite un procès ;
- mais comme la direction de GFI est magnanime et souhaite la sérénité dans le dialogue social à GFI, elle ne fera pas de procès.

2) Nous avons trouvé ce message tellement absurde que nous avons mis trois semaines pour répondre ceci à Mme Laïk :

Vous nous avez envoyé le 29 décembre un message dont la teneur nous a beaucoup surpris et choqués, et dont la relecture, en ces jours de commémoration de l'attentat meurtrier contre les caricaturistes de Charlie Hebdo, nous laisse encore pantois.

Nous pensons que la période des fêtes a pu être très fatigante, et voulons croire qu'en vous relisant aujourd'hui vous souhaiterez revenir sur vos propos très maladroits, auquel cas nous oublierons cet incident.

3) Mme Laïk ne nous a pas répondu. Nous devons en conclure qu'elle persiste et signe.

La réponse de SUD GFI aux groupies et autres courtisans du PDG

Il y a un an, en réaction à l'assassinat d'une partie de la rédaction de Charlie Hebdo par des tueurs fanatisés prétendant réagir à des caricatures, la direction de GFI a ouvert dans l'intranet de GFI un post titré « Aucun acte barbare ne saura jamais éteindre notre liberté d'expression », et proclamant fièrement la devise devenue alors mondialement virale « Nous sommes Charlie ».

Moins d'un an plus tard, Mme la DRH Groupe de Gfi nous reproche un photomontage caricaturant l'image du PDG de GFI en Louis XIV, et prétend nous menacer de poursuites en justice.

Pourtant la loi française est claire, et la jurisprudence constante : le délit de blasphème n'existe pas et la caricature des puissants est libre et protégée par les juges.

Mais il semble que pour elle, l'image du PDG de GFI est plus importante que la loi, et plus sacrée que la figure d'un Prophète ou d'un Dieu. (On notera en passant qu'au cours du CCE du 14 janvier M. Rouaix a dit en souriant qu'il avait trouvé ce montage amusant.)

Cette réaction n'est pas seulement ridicule au plus haut point, elle est aussi très inquiétante : notre PDG est-il donc entouré de courtisans, plus royalistes que le roi, forcément incapables de lui dire qu'il se trompe quand il se trompe, ou qu'ils ne sont pas d'accord avec lui quand ils ne le sont pas ? (Peut-être ont-ils abandonné l'ambition d'avoir un avis personnel...) Si c'est le cas la situation est grave, parce que diriger une entreprise en n'étant entouré que de flatteurs est impossible ! Personne n'est omniscient ni infaillible : si l'entourage de M. Rouaix ne sait lui dire que « Vous avez raison et ceux qui ne sont pas d'accord avec vous sont des voyous », GFI ira droit dans le mur.

Notre caricature de M. Rouaix en Louis XIV était un avertissement : vous qui témoignez tant de mépris à l'égard des salariés et de leurs représentants à chaque fois que vous avez l'occasion de vous adresser à eux, prenez garde à la dérive monarchique et à ses dangers pour l'entreprise (puisque vous prétendez travailler pour GFI et non pour votre intérêt personnel).

D'ailleurs le récent conflit sur la mutuelle l'illustre bien : comment la direction de GFI a-t-elle pu s'entêter aussi longtemps à vouloir imposer son projet injuste et choquant ? Pourquoi une telle surdité aux protestations des représentants du personnel et à la pétition signée en masse par les salarié-e-s ?

La réponse à cette question nous a peut-être été donnée par le message de Mme Laïk.

Vous pouvez aujourd'hui compter sur tous ces DS SUD Groupe GFI pour vous défendre :

Marc AUBERTIN (DSC) 06 70 40 47 88 Henri BŒUF (Rhône-Alpes) 06 11 40 68 31
Vincent BRACCHETTI (GFI IP) 06 70 49 84 93 Laurent CALVET (GFI IP) 06 32 05 00 92
Eric CASSAGNAUD (Chronotime) 06 49 92 72 21
Geneviève DELJOUGLA (Sud-Ouest) 06 60 63 70 98
Alain KAING (Ile-de-France) 06 60 71 36 30 Didier LASSISSI (IdF) 06 32 53 32 88
Laure NETZ (Méditerranée) 06 09 34 78 20
Francesco PROPATO (Progiciels) 06 88 72 21 36
Régis SCHAFFRAN (Nord) 06 52 06 49 98
Patrice SCHIFFLI (Est) 06 04 17 12 05
Alexis ZADOUNAÏSKY (Ouest) 06 75 24 70 09

LES ASTREINTES

La Direction a pour volonté de mettre en place un accord sur la gestion des astreintes. En effet il n'existe qu'une note datant de 2006, avec des tarifs de 2006 !

Nous sommes vigilants, sur les conditions de mise en place des astreintes qui concernent de nombreuses personnes, ayant des contrats de travail différents, selon qu'ils appartiennent à Gfi IP ou Gfi Informatique, et travaillant dans la production ou non.

Comme pour le travail atypique, cela n'est pas facile de tout concilier.

En fonction des propositions actuelles, nous consulterons nos adhérents et de manière plus générale les personnes concernées, aussi inscrivez vous à [notre Newsletter](#) depuis notre site internet pour participer à cette consultation.